



Indemnités du dimanche et jours fériés

Après une vingtaine d'années de revendications, de luttes et de manifestations pour obtenir une reconnaissance du travail du dimanche et des jours fériés, alors que les agents étaient compensés de 0,74 cts de l'heure (autant dire qu'on leur donnait l'aumône...), suite à la grève d'une semaine des agents Auxiliaires de Vie du service à Domicile du CCAS soutenus par la CGT et au mouvement du 31 mars à l'appel de la CGT,

le Maire / président, après avoir rencontré les agents grévistes et les représentants de la CGT, a décidé d'accorder à tous les agents des 3 collectivités qui ont dans leur cycle de travail, des dimanches et des jours fériés, une prime forfaitaire de 50 € par jour de travail et de 25 € par demi-journée versée mensuellement sur la base des jours réellement travaillés, à la ville et à la CDA.

Au CCAS et après une bataille âpre en instance Paritaire en plus du mouvement de grève, la CGT a obtenu que la spécificité de certains services qui travaillent sur des rythmes de 10 H par jour (par exemple) soit reconnue en obtenant que les heures des dimanches et jours fériés au-delà des 7 heures soient majorées de 7,14 € de l'heure. Soit un complément de 71,40 € pour des agents travaillant 10 H un dimanche ou un jour férié (forfait 50 € + 3 x 7.14 €).

Comme quoi, on n'a rien sans rien et seule la lutte paye...

COMMUNIQUÉ